

CONSEIL MUNICIPAL

Compte Rendu de la séance du mercredi 25 mars 2009

L'an deux mil neuf, le 25 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de VELIZY-VILLACOUBLAY, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël LOISON, Maire de Vélizy-Villacoublay, Conseiller Général des Yvelines.

Présents :

Monsieur LOISON Joël, Monsieur BLANCHARD Didier, Madame THIRIET Jeannine, Monsieur THEVENOT Pascal, Madame DREVON Ghislaine, Monsieur AMIOT Gilbert, Monsieur GUENICHE Richard, Madame LOISON Monique, Monsieur HARLAUT Jacques, Madame MARINA Chantal, Madame LORIEN Nathalie, Monsieur MELLET Bruno, Monsieur ORSINI Jean-Charles, Monsieur SIRY Jean-Marc, Monsieur CIRET Daniel, Madame STUTZMANN Monique, Monsieur GEMBLE Gilles, Monsieur MIGNOTTE Alain, Madame POUMEROL Palmira, Madame BOUCHER Catherine, Monsieur ELEDO Jean-Paul, Monsieur DREVON Bruno, Madame EUVERTE Sophie (arrivée au point 2), Madame LAMIR Magali, Monsieur GARCIA Allain, Monsieur SANSONNET Christian, Madame COUPAS Annie, Monsieur ZYTNIKI Daniel, Madame MICHAUT Véronique (arrivée au point 2), Monsieur DANIEL Michel, Monsieur KAMENI Edmond,

Absents Représentés :

Madame MENEZ Michèle pouvoir à Madame THIRIET Jeannine, Madame DENGERRA Isabelle pouvoir à Madame LAMIR Magali, Madame ROGER Janine pouvoir à Monsieur DANIEL Michel,

Absente non Représentée :

Madame SIGNORET Isabelle,

Secrétaire de Séance :

Madame LAMIR Magali,

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2009

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Contre : J'aime Vélizy,
--

- Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

- 1. Désignation d'un conseiller municipal au sein de la Commission Aménagement de la Ville**

Par suite de la démission de Madame Véronique Michaut de la commission Aménagement de la Ville le conseil municipal désigne Monsieur Allain Garcia comme nouveau représentant dans cette instance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy , Ensemble Pour Changer Vélizy, Abstentions : J'aime Vélizy,
--

2 Désignation d'un représentant du conseil municipal à la Commission locale d'information du Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses

Le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine a sollicité la ville de Vélizy-Villacoublay afin qu'elle désigne un représentant du conseil municipal pour siéger en tant que membre à voix délibérative au sein de la Commission locale d'information du CEA de Fontenay-aux-Roses.

3 conseillers municipaux sont candidats. Après votes à bulletins secrets Monsieur Harlaut obtient 26 voix, Madame Coupas obtient 5 voix et Monsieur Daniel obtient 3 voix.

Monsieur HARLAUT est élu

3 . Déplacement à Harlow - remboursement au réel des frais de mission d'une élue - fixation d'un tarif pour le transport des véliziens

Sur invitation du Maire de Harlow, Madame Chantal Marina, Adjointe au Maire, se rendra à Harlow du 1^{er} au 3 mai 2009 et sera accompagnée d'une délégation de véliziens transportés par car.

Le conseil municipal :

- autorise Madame Chantal Marina à réaliser cette mission et décide le remboursement des frais qu'elle aura engagés sur présentation des justificatifs,
- fixe à 80 € par personne le tarif aller-retour par car pour les membres de la délégation vélizienne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Abstentions : J'aime Vélizy,

RESSOURCES HUMAINES

4. Modification du tableau des emplois permanents

Le conseil municipal approuve les suppressions et créations d'emplois suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Suppression	Nb	Création	Nb
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe, à temps complet	- 1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe, à temps complet	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe, à temps complet	- 3	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe, à temps complet	3
		Attaché territorial, à temps complet (Service Urbanisme)	1
		Rédacteur territorial, à temps complet (Service Marchés Publics)	1
Total	- 4	Total	6
		Solde	2

Les grades d'Attaché Territorial et de Rédacteur Territorial seront créés au 1^{er} avril 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

5. Création de trois postes de chargés de mission contractuels dans le cadre du projet d'organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et des Transports

Avec une des plus fortes concentrations d'entreprises de l'Ouest parisien (1 000 entreprises employant plus de 40 000 salariés) et une problématique transports particulièrement sensible, la majorité municipale a inscrit le développement économique et l'emploi au cœur de son programme et a fait des transports collectifs par bus une des priorités de son mandat.

Pour permettre la mise en œuvre des actions nécessaires à l'accomplissement de ce programme, la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et des Transports doit bénéficier d'une organisation et de moyens adaptés.

Le conseil municipal décide donc de la création d'un poste de chargé de mission Développement Economique, d'un poste de chargé de mission Emploi et d'un poste de chargé de mission Transports, contractuels de catégorie A.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy,
Contre : J'aime Vélizy,**

6. Création de contrats d'accompagnement dans l'emploi

L'objectif de la création de contrats d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) est de permettre un accès rapide à un emploi durable à des personnes en difficulté sur le marché du travail.

Certains besoins, non pourvus à ce jour, ont été identifiés dans différents services de la collectivité. Les missions concernées remplissent les conditions des C.A.E. Il s'agit de renforcer le service état civil à l'occasion de la mise en place des passeports biométriques, de mettre en œuvre des actions de prévention à l'Espace Jeunesse et d'aider à la création du service développement durable.

Le conseil municipal décide

- de créer 3 contrats d'accompagnement dans l'emploi
- d'autoriser le Maire à signer les contrats et conventions correspondants

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

7 . Indemnité horaire pour le service normal de nuit

Les agents municipaux titulaires, stagiaires ou non titulaires, employés à temps complet, temps partiel ou temps non complet, qui accomplissent un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail, peuvent prétendre à une indemnité horaire pour un travail normal de nuit.

Le conseil municipal approuve la mise en œuvre de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit à compter du 1^{er} avril 2009 (montant de 0,17 € par heure et 0,80 € par heure pour travail intensif).

ADOPTE A LA MAJORITE

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy,
Contre : J'aime Vélizy,**

8. Fixation du régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances de la Commune

Le conseil municipal approuve :

- le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et à leur mandataire suppléant (*pour les périodes où il est effectivement en activité*) conformément à l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par arrêté du 3 septembre 2001, et au barème ci-dessous :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnt. (en euros)	MONTANT indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
jusqu'à 1 220	jusqu'à 1 220	jusqu'à 2 440	-	110
de 1 221 à 3 000	de 1 221 à 3 000	de 2 441 à 3 000	300	110
de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	de 3 000 à 4 600	460	120
de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	760	140
de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	1 220	160
de 12 200 à 18 000	de 12 201 à 18 000	de 12 201 à 18 000	1 800	200
de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	3 800	320
de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	4 600	410
de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	5 300	550
de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	6 100	640
de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	6 900	690
de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	7 600	820
de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

- l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), conformément au décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 et au barème ci-dessous :

Fonctions impliquant une technicité particulière

DÉSIGNATION DES FONCTIONS ÉLIGIBLES	BONIFICATION (en points d'indice majoré) Nombre de points attribués
21. Régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes.	Régie de 3 000 € à 18 000 € : 15
	Régie supérieure à 18 000 € : 20

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

FINANCES

9 . Taux d'imposition 2009- Quatre taxes directes locales

La commune doit faire connaître aux services fiscaux, avant le 31 mars 2009, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à son profit.

A travers l'adoption du Budget Primitif 2009 le 4 février dernier, la majorité municipale a confirmé maintenir son objectif de maîtrise de la fiscalité directe locale.

Cette volonté se manifeste aujourd'hui par la décision du conseil municipal, de maintenir les taux de fiscalité de 2008.

Taxes	Taux Communal	Moyenne nationale 2008 <small>Strate 20 000 à 50 000 hab.</small>
• taxe d'habitation :	9,58 %	17,24 %
• foncier bâti :	11,42 %	22,04 %
• foncier non bâti :	22,87 %	54,52 %
• taxe professionnelle :	7,47 %	17,79 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

10. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – année 2009

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères était de 3,33 % en 2008.

Le conseil municipal décide de porter ce taux à 3,83 % en 2009, afin de poursuivre la réduction progressive de l'écart entre le coût du traitement des ordures ménagères et son financement par le produit de la taxe.

Avec ce nouveau taux, le produit couvrira 56 % du coût du service d'élimination des déchets ménagers en 2009.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Contre : J'aime Vélizy,
--

11. Avis d'information – Bilan des marchés publics passés en 2008

Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services, les marchés sont regroupés par tranches, en fonction de leur prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU BILAN DES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2008.

12. Subvention au Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Vélizy-Villacoublay

Afin de conforter le démarrage de la nouvelle association du Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Vélizy-Villacoublay, le conseil municipal vote une subvention de 5 000 €, somme qui a été provisionnée à cette fin lors du vote du budget primitif 2009, mais non nommément affectée, faute à l'association d'être juridiquement constituée à cette époque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

PETITE ENFANCE

13. Avenant à la délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale de la ville de Vélizy-Villacoublay

De nombreux dysfonctionnements ont été constatés dans la fourniture de repas pour les crèches et la ville a donc pris la décision de retirer cette prestation du contrat d'affermage.

Le prix unitaire d'un repas en crèche est de 2,216 € H.T. et a concerné, pour 2008, 19 696 repas.

Le conseil municipal :

- approuve l'avenant en moins-value à la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale afin de retirer la prestation relative aux crèches,
- autorise le Maire à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

EDUCATION JEUNESSE

14. Modalités d'attribution des dérogations scolaires sur le territoire de la commune

Le Maire est seul habilité à accorder ou refuser des dérogations scolaires de secteur sur le territoire de la commune.

Cette compétence s'exerce selon des critères bien définis, à savoir :

- la non séparation des fratries (cf article L 212-8 du Code de l'Education) : l'enfant a un frère ou une sœur déjà scolarisé dans l'école souhaitée ;
- l'absence de place dans l'école de secteur ;
- horaires professionnels des parents incompatibles avec le service d'accueil du matin et du soir, nécessitant ainsi la prise en charge de(s) l'enfant(s) par une tierce personne (nourrice, grands-parents...), avec justificatifs à l'appui, domiciliée sur un autre secteur ;
- déménagement des parents en cours d'année, ceux-ci souhaitant la continuité de la scolarisation dans l'école du secteur d'origine ;
- entente mutuelle entre deux directeurs/directrices d'écoles ; ceci n'est qu'un avis, le Maire décidant en dernier ressort.

Le Maire accorde ces dérogations pour une durée déterminée. Jusqu'à présent, cette durée correspondait aux cycles scolaires : Cycle I (PS et MS), Cycle II (GS, CP et CE1), Cycle III (CE2, CM1 et CM2. Dans l'intérêt des enfants, il serait préférable que les dérogations soient dorénavant accordées pour la durée de la scolarité en maternelle (PS, MS et GS), soit 3 ans, et pour la durée de la scolarité en élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2), soit 5 ans.

Le conseil municipal :

- acte les critères d'attribution des dérogations internes sur le territoire de la commune, énoncés ci-dessus ;
- approuve le principe d'accorder les dérogations pour une durée de 3 ans -totalité de la scolarité en maternelle- ou pour une durée de 5 ans -totalité de la scolarité en élémentaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

15. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires et périscolaires et lancement d'un appel d'offres ouvert

La Ville de Vélizy-Villacoublay et la Caisse des Ecoles ont souhaité recourir à un groupement de commandes dont l'objectif est la coordination et le regroupement pour la mise en place d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour l'acquisition et la livraison de fournitures de bureaux et de fournitures scolaires et périscolaires.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse trois fois.

Ce marché sera décomposé en 5 lots et sera conclu avec un minimum et un maximum pour chaque lot.

Il est nécessaire d'établir une convention qui définit les modalités du groupement et de la consultation.

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles a délibéré favorablement sur les mêmes termes, lors de sa réunion du 14 mars 2009 et a désigné Monsieur Didier Blanchard, vice-président, pour signer la convention constitutive du groupement.

Le conseil municipal autorise le Maire à :

- signer la convention de constitution d'un groupement de commandes avec la Caisse des Ecoles ;
- lancer l'appel d'offres ouvert pour ce marché conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics ;
- signer le marché avec les sociétés les mieux disantes choisies par la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

16. Organisation de séjours de vacances – Procédure d'accord-cadre

Le marché passé pour l'organisation de séjours de vacances pour les enfants et les adolescents arrive à expiration le 31 décembre 2009.

Le code des marchés publics a mis en place un nouvel outil de planification et de programmation des achats : l'accord-cadre.

L'accord-cadre est un dispositif qui permet de sélectionner un certain nombre de prestataires qui seront ultérieurement remis en concurrence lors de la survenance du besoin. Ce contrat pose les bases essentielles de la passation de marchés ultérieurs. Les marchés subséquents passés sur le fondement de cet accord peuvent compléter ses dispositions sans le modifier substantiellement.

En conséquence, il est proposé la mise en place d'un accord-cadre multi-attributaires avec remise en concurrence des titulaires à chaque survenance d'un séjour.

Cet accord-cadre sera décomposé en 10 lots et sera conclu avec un minimum et un maximum pour chaque lot.

Chaque lot du présent accord-cadre fera l'objet d'une attribution à trois titulaires distincts sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables. Ces trois titulaires seront systématiquement remis en concurrence lors de la survenance d'un séjour.

Par ailleurs, le conseil municipal sera amené, lors d'une prochaine séance, à approuver, le choix définitif des attributaires, pour chaque lot.

Le conseil municipal :

- approuve l'accord-cadre,
- autorise le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir ainsi que les marchés subséquents au présent accord-cadre inférieurs aux seuils des procédures formalisées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy,
Abstentions : J'aime Vélizy,**

URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT

17. Révision du Plan local d'Urbanisme de la ville de Bièvres

Par délibération en date du 14 avril 2008 le conseil municipal de Bièvres a prescrit la révision de

son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

La commune de Bièvres a notifié cette décision le 9 février 2009 en demandant, si la commune de Vélizy-Villacoublay souhaitait être associée à cette révision.

Compte tenu de la proximité du territoire urbain de Bièvres et des enjeux qui peuvent en découler, le conseil municipal demande à la commune de Bièvres à être associé à cette révision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

18. Réalisation de 132 logements locatifs sociaux par la société IRP – Subvention pour surcharge foncière et garantie d'emprunts

La SNC L'ALIZE A VELIZY est bénéficiaire d'un permis de construire au 37 avenue Louis Bréguet en vue d'édifier une résidence de 295 logements dénommée « Résidence Alizé », réalisée par la Société BNP PARIBAS IMMOBILIER.

La Société HLM Interprofessionnelle de la Région Parisienne (I.R.P.) s'est portée acquéreur sous forme de vente en l'état futur d'achèvement, au sein du programme d'ensemble, des 74 logements locatifs sociaux prévus dans le permis de construire ainsi que d'une tranche supplémentaire de 58 logements, soit un total de 132 logements.

Cette opération se décomposera en 64 logements PLS (Prêt Locatif Social), 38 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et 30 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

En complément des fonds propres de la Société I.R.P., des subventions et primes de l'Etat, de la subvention régionale et des divers emprunts, le bilan financier rend nécessaire l'octroi d'une contribution de la Ville au titre de la surcharge foncière d'un montant de 914 435 €, afin de compenser le coût du foncier comme cela est courant pour les opérations immobilières comprenant du logement social.

Par ailleurs, la Société I.R.P. est également amenée à solliciter la garantie de la commune pour ses emprunts dont le montant global s'élève à 14 975 813 €.

Ces emprunts seront souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et auprès du Crédit Coopératif.

En contrepartie de cette subvention pour surcharge foncière et des garanties d'emprunts, la Société HLM - I.R.P. s'est engagée à faire bénéficier la Ville d'un droit de réservation et de présentation des locataires à hauteur de 25 % du nombre de logements construits, soit pour 33 logements pendant 50 ans. Ces engagements réciproques sont formalisés par convention.

Le conseil municipal :

- approuve le versement à la Société I.R.P. d'une subvention de 914 435 € au titre de la surcharge foncière de son opération de 132 logements dans la future Résidence Alizé ;
- accorde sa garantie pour les seize emprunts que la Société I.R.P. souscrira auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Coopératif ;
- approuve les termes de la convention de réservation des logements et autorise le Maire à la signer.

ADOPTE A LA MAJORITE

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy,
Contre : J'aime Vélizy,**

19. SIGEIF : adhésion des communes du Chesnay et Jouy-en-josas (78) et de Vaujours (93)

Le conseil municipal approuve les délibérations du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant adhésion des communes de Jouy-en-Josas, du Chesnay et de Vaujours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

20. Logements locatifs conventionnés : vente d'actions SEMIV et acquisition d'actions SOGEMAC

Dotée d'un nouveau plan local d'urbanisme, la Ville s'est engagée dans la réalisation d'un programme ambitieux de développement de l'Habitat qui garantisse la mixité sociale en terme de typologie et de conditions d'accès. Un contrat de développement de l'offre résidentielle (C.D.O.R.) avec le Département des Yvelines, portant sur la réalisation de 1 220 logements, a été approuvé par le conseil municipal le 17 décembre 2008.

En matière de logements, la Ville de Vélizy-Villacoublay dispose en la SEMIV, bailleur privé doté d'un parc de 2 800 logements, d'un interlocuteur sur le secteur locatif libre. Pour lui faire pendant, elle souhaite disposer également d'un interlocuteur, susceptible de lui apporter conseils, savoir-faire technique et réglementaire sur le secteur locatif conventionné, en lui proposant de devenir actionnaire de la SEMIV.

Des contacts ont été engagés avec la SOGEMAC Habitat, Entreprise Sociale pour l'Habitat, qui gère aujourd'hui 3 102 logements essentiellement dans l'Ouest parisien. A cette proximité géographique, peuvent être ajoutés la neutralité de la SOGEMAC Habitat qui ne dispose pas de patrimoine sur Vélizy-Villacoublay, sa culture des collectivités locales, son patrimoine en nombre de logements sensiblement équivalent à celui de la SEMIV.

Le conseil municipal décide de la vente à SOGEMAC Habitat de 14 actions que la Ville détient dans le capital de la SEMIV, au taux nominal de 114,30 € (soit un total de 1 600,20 €) et d'acquérir 100 actions de SOGEMAC Habitat au taux nominal de 16 € (soit un total de 1 600 €).

ADOPTE A LA MAJORITE

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy,
Contre : J'aime Vélizy,**

QUESTIONS DIVERSES

21. Soutien au plan départemental d'appui à la filière de l'automobile

Le Conseil Général des Yvelines vient d'adopter le 12 mars dernier un plan d'appui à la filière automobile et à l'emploi que le contexte économique rendait impératif et prioritaire.

Le contexte économique

L'activité automobile est un acteur économique de première importance en France : 2,5 millions de personnes vivent directement de l'automobile.

Elle représente 35 000 emplois directs et 10 000 emplois indirects dans le département des Yvelines qui arrive premier en France en terme d'effectifs employés dans l'industrie automobile.

La taxe professionnelle de ce secteur représente près de 200 millions d'euros, soit près du tiers du montant national.

La crise exceptionnelle qui frappe ce secteur se traduit, dans le département, par la suppression de milliers de missions d'intérimaires dans la production, par un recours au chômage technique partiel et le retrait des équipes de nuit. Actuellement les usines tournent à environ 50% de leur capacité. La suppression de postes commence également à toucher la recherche et le développement chez les sous-traitants (1500 postes ont déjà été supprimés). Cette situation pourrait faire remonter le chômage de 1 à 2 points.

Le plan départemental d'appui à la filière automobile

Ce plan vise à consolider et accélérer les mutations et les adaptations de la filière automobile afin de limiter les effets structurels de la crise et de préserver le potentiel industriel de ce secteur. Il complète le Pacte Automobile présenté au plan national le 9 février par le gouvernement.

Les mesures qui ont été adoptées correspondent à quatre objectifs :

- 1 Renforcer l'attractivité des sites pour préserver le tissu industriel
- 2 Accroître la compétitivité des entreprises pour en accroître le développement
- 3 Améliorer et redéployer les compétences des salariés
- 4 Investir dans la recherche et le développement pour faire des Yvelines le département leader en Europe de l'automobile de demain

L'ensemble de ces mesures vise à contrecarrer la crise qui frappe la filière automobile et menace l'emploi. Il a l'ambition de promouvoir l'avenir de la filière et un développement de son industrie. Il devrait permettre de renforcer la position du département des Yvelines et de la Ville de Vélizy-Villacoublay en France et devenir l'un des clusters compétitifs européen avec l'apport de 7 à 10 000 emplois dans les 5 ans.

Financement

L'ensemble de ce plan représente un 169 300 000 € sur les exercices 2009/2010. Il appellera un besoin de financement ultérieur de 157 000 000 € soit un besoin total de 326 300 000 €.

Vélizy-Villacoublay est directement concernée par ce plan départemental (échangeur sur l'A 86) d'autant que 12 entreprises du secteur automobile y sont implantées représentant 8 291 emplois.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à apporter son soutien au plan départemental d'appui à la filière automobile et à émettre le vœu que soit retenu le site de Flins-les-Mureaux pour l'accueil du grand prix de France de Formule 1.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<p>Pour : Union Pour Vélizy Ne prend pas part au vote : , Ensemble Pour Changer Vélizy, Abstentions : J'aime Vélizy,</p>

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h30.

Joël LOISON
Maire
Conseiller Général des Yvelines

Affiché le 1^{er} avril 2009